



L'intégration obligatoire de l'éducation sexuelle à l'école : focus sur la modification décrétole

Par Annick Faniel

Dans certains pays, l'enseignement en matière de sexualité fait partie intégrante du programme scolaire¹. En Belgique, il n'existe pas de cours, à proprement parler, planifié au sein de la grille horaire de l'école. Bien que le débat subsiste depuis plusieurs années, en Belgique, au vu de la spécificité de chaque établissement et de chaque partenaire, il n'est actuellement pas prévu d'instaurer un cours planifié dans une grille horaire. Toutefois, différentes propositions ont été notifiées au fil du temps, la dernière en date étant une modification décrétole engendrant l'obligation de l'éducation sexuelle au sein des établissements scolaires.

Il y a quelques mois, nous nous rendions dans différents cabinets de la Fédération Wallonie - Bruxelles glaner des informations relatives au projet d'intégration d'un cours d'éducation sexuelle dans les écoles en Wallonie et à Bruxelles. Une nouvelle circulaire à venir était évoquée dans les propos et dans les médias², nous avons également noté des questions et des craintes face à l'instauration d'un cours de ce type dans les établissements scolaires. Celles-ci concernaient globalement le rôle attribué à l'école, la formation des animateurs et la conduite d'animation ainsi que la matière donnée.

De manière plus radicale encore, on pouvait lire que « l'introduction à l'éducation sexuelle était jugée « *impraticable* » par les ministres Simonet et Laanan, respectivement en charge de l'enseignement et de la santé, ces dernières évoquant le manque de temps des écoles, le manque de préparation des enseignants, une réticence des parents,... »³

Puis, à la place de la circulaire annoncée, en juin 2012, c'est une disposition intégrant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les objectifs généraux de

¹C'est le cas, par exemple, de la Hollande ou de l'Angleterre où des cours existent dès la maternelle ou l'école primaire. Plus précisément, en Angleterre, les enfants entre cinq et seize ans bénéficient d'un cours d'éducation sexuelle depuis 2011. Ce cours reste toutefois facultatif, les parents pouvant soustraire leur(s) enfant(s) de ce cours jusqu'à l'âge de quinze ans. In l'article « *Le modèle néerlandais d'éducation sexuelle* » :

<http://www.heterhomo.org/Le-modele-neerlandais-d-education>

²<http://www.dhnet.be/infos/societe/article/382684/une-education-a-la-vie-sexuelle-en-question.html>

³« *L'éducation sexuelle devient obligatoire* », in L'appel 349 – septembre 2012.

<http://www.magazine-appel.be/IMG/pdf/10-11-11.pdf>

Dernière consultation des sites internet le 18 avril 2013.

l'enseignement fondamental et secondaire inscrits dans le décret Missions de 1997 qui a été adoptée à l'unanimité en Commission de l'Éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voici comment le décret introduit la mission : « *La Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement (...) éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et mette en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école* »⁴

Cette modification décrétole vise à signifier clairement que l'EVRAS fait partie des missions de l'école. Il ne s'agit cependant pas d'intégrer un cursus dans la grille horaire des cours, mais bien d'obliger tout établissement scolaire à prendre des initiatives en la matière : chaque école primaire, secondaire et maternelle⁵ est tenue de développer son propre projet mais dans un cadre qu'elle est libre de préciser⁶. Elle est, en effet, libre d'organiser l'éducation affective et sexuelle selon son projet d'établissement et ses réalités propres, le décret préconisant toutefois une approche globale de l'individu, qui intègre les dimensions scientifiques et techniques, mais aussi relationnelles, affectives, psychologiques, sociales et culturelles⁷.

Qu'entend-on par généralisation de l'EVRAS ?

La ministre Marie-Dominique Simonet s'exprime à propos de la généralisation de l'EVRAS : « *Par généralisation de l'EVRAS, j'entends un soutien et une aide généralisée qui fasse sens pour les acteurs de terrain dans le respect de leurs rôles et missions. Je souhaite aussi favoriser l'émergence de projets EVRAS dans des écoles qui ne sont pas actuellement mobilisées et/ou conscientisées. Un tel dispositif permettra que les animations EVRAS n'interviennent plus de manière ponctuelle dans les écoles mais dans une approche globale et s'inscrivent dans la durée.* »⁸

Un regard supplémentaire dans les médias met en exergue quelques données chiffrées concernant les animations ou le budget consacré à l'EVRAS. Ainsi, « selon M. Kir, à partir de 2013, le budget consacré à ces animations passera à 300 000 euros, ce qui correspond à un potentiel de 6 165 heures d'animations par an. La priorité sera donnée aux écoles techniques et professionnelles, des « *filiales qui souffrent déjà de cours de sciences parfois trop pauvres, et dont les élèves ont moins souvent l'occasion de s'exprimer en toute confiance autour des questions de sexualité et de vie affective.* » »⁹

⁴Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; 24 juillet 1997, Article 8, 9°, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2012. in <http://www.magazine-appel.be/IMG/pdf/10-11-11.pdf>, par José Gérard

⁵Bien que l'enseignement maternel ne soit pas obligatoire, il fait néanmoins partie de l'enseignement fondamental auquel le décret s'applique. Selon les propos de M. Jockir (Conseiller de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale Marie-Dominique SIMONET, ainsi que Responsable de la Cellule transversale et Centres PMS) : « *des animations sont déjà effectuées au sein des classes maternelles et la généralisation de l'EVRAS concerne également ce secteur* ».

⁶N.B.: La modification du décret « Missions » ne concerne que l'enseignement obligatoire, donc le primaire et le secondaire, pas le maternel.

⁷In « *L'éducation sexuelle devient obligatoire* », op cit.

⁸In Caroline Désir : à propos de l'EVRAS, propos recueillis de la Ministre Marie-Dominique Simonet (14 janvier 2013) <http://carolinedesir.be/wordpress/2013/01/14/a-propos-de-levras/>

⁹In La Libre :

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/779075/kir-renforce-l-education-a-la-sexualite-a-l-ecole.html>

L'EVRAS faisant partie des missions prioritaires de l'école, cela signifie que tous les enfants bénéficient désormais d'une éducation sexuelle dès l'école primaire.

L'éducation sexuelle pourra prendre place dans les cours existants de sciences, de religion ou de morale ou faire l'objet d'animations spécifiques. Elle pourra être prise en charge par les instituteurs eux-mêmes, par le PMS, par des centres de planning ou encore par d'autres intervenants extérieurs.

Ainsi, de manière schématique, on constate un nombre d'acteurs important qui gravitent autour de l'école et de ce projet.

Sociologie de la sexualité

Le postulat de départ de Michel Bozon¹⁰ est le suivant : la sexualité n'est pas donnée. Actes, relations et significations sexuelles sont le fruit d'une *construction* et de *transformations* sociales : « c'est le non sexuel qui donne son sens au sexuel ».

À l'affût de tout savoir, l'enfant observe et «absorbe» le monde qui l'entoure. La sexualité est une notion vaste qui concerne l'être dans sa globalité. Elle est une partie de l'identité et s'exprime par des attirances et des comportements divers. Elle est en lien avec la pulsion de vie, le plaisir, le besoin de partage, d'attachement, de sécurité. La sexualité n'est pas liée à un âge particulier. La manière dont elle est vécue est différente d'un âge à l'autre, d'une personne à l'autre, d'une culture à l'autre¹¹.

Parler de sexualité renvoie à des domaines aussi variés que la continuité de l'espèce par la procréation, l'anatomie, la physiologie, la santé, les maladies sexuellement transmissibles, la contraception, le désir, les sentiments, les émotions, les liens d'intimité, la pudeur, la tendresse, l'excitation psychique, la séduction, l'identité sexuée, les relations hommes/femmes, l'articulation des générations entre elles, les déviances sexuelles, la culture...¹²

Certaines personnes considèrent que l'éducation sexuelle et affective est de l'ordre du privé, de la famille et non de l'école et du public. D'autres pensent qu'il ne doit pas y avoir d'éducation à la sexualité et refusent toute information sur ce thème. D'autres encore regrettent qu'à l'école ce thème soit si peu abordé et/ou si tard : «*La sexualité est d'une importance très grande depuis notre venue au monde et ne cesse de s'exprimer au jour le jour par le vocabulaire du corps. Or, il n'y a pas d'éducation à la dignité de son corps. Il y a une carence chez l'être humain entretenue par l'omission systématique d'en parler à l'école*»¹³.

¹⁰Michel Bozon est sociologue, directeur de recherche à l'Institut National d'Etudes Démographiques à Paris : « *Sociologie de la sexualité* », Paris, Armand Colin, 2009

¹¹http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/comment_bein_traiter_sexualite_des_enfants.pdf

¹²In « *Parler de sexe avec les enfants ?* » : <http://www.yapaka.be/content/parler-sexe-avec-les-enfants>

¹³In « *Parler de sexe avec les enfants ?* », op cit.

Cette divergence de points de vue pose donc la question de l'éducation sexuelle et affective à l'école et dans les structures extrascolaires (maisons de jeunes, clubs de sports, AMO, ...).

Dès lors, comment aborder cette matière ? La généralisation de l'EVRAS et la modification décrétole continuent de poser des questions ou des craintes, formulées au cours de nos entretiens, qui feront l'objet de notre prochain article.

Annick Faniel

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

